

Séance du Conseil Municipal du 8 Juillet 2021

Nombre de membres - en exercice : 19
- présents : 14
- votants : 15

Date de convocation : 29.06.2021
Date d'affichage : 29.06.2021

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet 2021 à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Louvois, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHOMME, Le Maire.

Etaient présents : P.RICHOMME, H.GALIMAND, D.RAVIER, P.CADEL, F.LEJEUNE-BOEVER, A.BERNARD, A-S.BOEVER, A.BORNET, S.COLLARD, A.CORNU, P.GAILLARD, F.LOUVET, A.MASSARD et K.SEGOND

Etaient excusés : P.BILLOUD représenté par A.BORNET, L.HENNEQUIN, M.PIERSON, F.MOUSSIE et E.ROMAGNY

M. Hervé GALIMAND a été élu secrétaire de séance.

Projet de la salle polyvalente

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de programme de construction de la salle polyvalente. Ce programme leur sera envoyé par mail afin qu'ils puissent transmettre leurs remarques avant le 15 juillet.

Point sur les travaux

- Les travaux de réfection de la traverse de Tauxières-Mutry auront lieu fin aout. Ces travaux sont à la charge du département à part le marquage horizontal. Le devis de ces travaux de marquage pour un montant de 15.340 € a été ramené à 14.428 € après négociation. De plus, un essai sur l'efficacité de coussins berlinois sera effectué.
- Consultation pour la traversée de la Neuville : publicité courant juillet
- Consultation des entreprises pour les travaux de viabilisation du futur lotissement courant juillet également. Le permis d'aménager vient d'être déposé et 4 terrains sont actuellement réservés.
- Réfection de la voirie avec rebouchage des nids de poule prévu fin juillet.
- Réflexion sur le plan de circulation du centre de Louvois (rues de la Vicomté, de l'Eglise, des Cavaliers et André Le Notre)

Délibération n°2021-20 : Rapport d'activités 2020 de la CCGVM

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne pour l'année 2020.

Après débat, le conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Délibération n°2021-21 : Décision modificative n°3

Lors de la location du bâtiment à la micro-crèche « il était une fois », une caution de 550 € correspondant à un mois de loyer nous a été versé. Cependant cette caution a été imputée à tort au c/752 donc afin de régulariser cet état, il y a lieu de procéder à un jeu d'écriture par un mandat d'annulation de titre sur exercices antérieurs. Pour effectuer ce jeu d'écriture, il faut injecter des crédits au c/673 par un virement de crédits comme ci-dessous :

C/615231 : - 550 €
C/673 : + 550 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à ce virement

Délibération n°2021-22 : Constitution d'une provision

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant que le risque d'irrécouvrabilité de certaines dettes est avéré,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- d'inscrire au compte 6817 du budget 2021, le montant de 1.680 € conformément au régime de droit commun

Questions et infos diverses :

Délibération n°2021-23 : Adhésion de la CCGVM au SIABAVES – avis

Dans sa séance en date du 8 avril dernier, notre Communauté de Communes a décidé d'adhérer au SIABAVES (Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne-Vesle-Suippe) afin de lui déléguer, pour le territoire de la commune de Nanteuil-la-Forêt, l'animation et la concertation relatives à la mise en œuvre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins Aisne-Vesle-Suippe, Nanteuil-la-Forêt étant en effet située dans le bassin versant de la Vesle.

Cette délibération nous a été notifiée par courrier. Il revient en effet à chaque Conseil municipal des communes membres de notre EPCI de se prononcer sur son adhésion à ce syndicat.

Le Conseil municipal,

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L. 5214-27,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 avril 2021,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne-Vesle-Suippe (SIABAVES).

Délibération n°2021-24 : Contrat Enfance Jeunesse de la CAF

Dans l'exercice de ses compétences enfance, périscolaire et/ou extrascolaire, la commune de Val de Livre a signé avec la Caf de la Marne un contrat enfance-jeunesse pour favoriser le financement des associations familles rurales « La Ribambelle » et « Récréa 'Mômes ».

Dispositif sectoriel et segmenté, ce contrat est désormais remplacé par une démarche stratégique transverse, dénommée Convention Territoriale Globale (CTG), qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, à disposition du territoire pour proposer aux familles une offre de services complète et de qualité.

La CTG peut mobiliser tout ou partie des champs d'intervention de la Caf : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale et cadre de vie, accès aux droits, handicap, inclusion numérique.

Il est également à souligner qu'avec la signature de la CTG, la Caf s'engage à conserver sur le territoire le niveau des financements précédemment apportés au titre du contrat enfance jeunesse, sous la forme de "bonus territoire CTG", pour autant que la collectivité signataire poursuive son soutien financier aux équipements et services concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire à signer avec la Caf de la Marne et la CTG de services aux familles
- Autorise M. le Maire à lancer toutes les procédures et à signer tous les actes administratifs et financiers, et plus généralement tous les documents qui se rapporteront à la mise en œuvre de la CTG 2021-2024, liant la Caf de la Marne à la commune de Val de Livre.

UNESCO :

Dans le cadre du classement à l'Unesco des coteaux, maisons et caves de champagne, des panneaux peuvent être installés aux différentes entrées de la commune pour indiquer qu'elle se situe dans l'aire d'appellation. La mise en place de ces panneaux passe par la signature d'une charte. M. le Maire demande donc si le conseil Municipal souhaite aller dans ce sens. La réponse étant positive, la présentation de la charte et la délibération associée seront réalisées lors du prochain conseil

Délibération n°2021-25 : Food Truck

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a été sollicité pour l'installation d'un food-truck sur le territoire de Louvois.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser l'installation de ce food-truck.

Délibération n°2021-26 : Machine à pizza

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité pour l'installation d'une machine à pizza à Louvois.

Après délibération, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, d'autoriser l'installation de cette machine à pizza près du cimetière.